



Aubergenville, le 27 JUIN 2025

ARR2025\_074

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

## OBJET : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE

**Le Président,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-7 à 9,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à 27,

**VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_05 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président,

**VU** l'arrêté n°ARR2022\_010 du 26 janvier 2022 portant délégation de fonction à Gilles LECOLE, 9<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement,

**VU** la décision n°E25000023/78 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles du 7 avril 2025 désignant Jean-Luc BIENVAULT pour exercer les fonctions de Commissaire enquêteur et Christian LAMARCHE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**CONSIDERANT** qu'une enquête publique doit être lancée pour délimiter les différentes zones d'assainissement (zone d'assainissement collectif et zone d'assainissement non collectif) et pour définir le zonage pluvial,

**CONSIDERANT** que cette enquête se déroulera du jeudi 4 septembre 2025 au samedi 4 octobre 2025 inclus, soit une durée de 31 jours,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé de soumettre les propositions de zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial à l'enquête publique,

**ARRETE :**

~~Date de télétransmission : 27/06/2025~~  
**ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**  
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Les zonages d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Triel-sur-Seine seront soumis à une enquête publique pour une durée de 31 jours consécutifs, soit du jeudi 4 septembre 2025 au samedi 4 octobre 2025 inclus.

Le zonage des eaux usées permet de délimiter les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ce zonage permet d'identifier les zones actuellement en assainissement non collectif pour lesquelles il est proposé de passer en zone d'assainissement collectif.

Le zonage pluvial permet de délimiter les zones urbaines et rurales où des prescriptions sont imposées pour la gestion des eaux pluviales en cas d'aménagement des zones actuelles ou extensions futures.

Ces zonages ont été soumis à un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), suivi de la réalisation d'une évaluation environnementale.

**ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Jean-Luc BIENVAULT, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, assumera les fonctions de Commissaire enquêteur, suppléé par Christian LAMARCHE, le cas échéant.

**ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**3.1 - Lieux de l'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registres en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique).

Les dossiers et registres en format papier seront disponibles au lieu suivant :

A la mairie de Triel-sur-Seine, sise place Charles de Gaulle – 78510 Triel-sur-Seine aux jours et horaires suivants :

- Lundi de 14h à 18h
- Mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi et samedi de 9h à 12 h

**3.2 - Consultation du dossier et des registres d'enquête sous forme papier**

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Triel-sur-Seine, siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et horaires mentionnés à l'article 3.1.

**3.3 - Consultation du dossier numérique d'enquête**

Les pièces du dossier, ainsi que l'avis d'enquête, seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-triel-sur-seine>

Les pièces du dossier, ainsi que l'avis d'enquête, seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique à l'adresse suivante :

Accusé de réception en préfecture  
078-200059889-20250627-ARR2025074\_1

Date de télétransmission : 27/06/2025

Date de réception préfecture : 27/06/2025

A la mairie de Triel-sur-Seine, sise place Charles de Gaulle – 78510 Triel-sur-Seine, aux jours et horaires suivants :

- Lundi de 14h à 18h
- Mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17 h
- Jeudi et samedi de 9h à 12 h

#### **ARTICLE 4 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'avis d'enquête sera publié dans les journaux locaux le Parisien et le courrier de Mantes deux semaines avant l'ouverture de l'enquête publique et sera renouvelé dans la semaine du début de l'enquête. Il sera affiché sur les panneaux administratifs de la commune de Triel-sur-Seine.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie de Triel-sur-Seine.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera également publié sur le site Internet de la Communauté urbaine :

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-triel-sur-seine>

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE FORMULATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR LE PUBLIC**

Durant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra consigner ses observations et propositions :

- par courrier postal adressé à :

Jean-Luc BIENVAULT, Commissaire enquêteur  
Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise  
Immeuble Autoneum  
Rue des Chevries  
78410 Aubergenville

- par courrier électronique à :

[zonage-assainissement-triel-sur-seine@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonage-assainissement-triel-sur-seine@mail.registre-numerique.fr),

Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé :

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site :  
<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-triel-dur-seine>
- sur le registre papier mis à disposition en mairie

#### **ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public aux jours, heures et lieux suivants :

A la mairie de Triel-sur-Seine, sise place Charles de Gaulle – 78510 Triel-sur-Seine

- le mercredi 17 septembre 2025 de 14h à 17h
- le samedi 27 septembre de 9h à 12h
- le samedi 4 octobre 2025 de 9h à 12h

et se tiendra à la disposition du public pour répondre aux demandes d'information sur le projet.

Accusé de réception en préfecture  
078-200059889-20250627-ARR2025074\_1

Date de télétransmission : 27/06/2025  
**ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**  
Date de réception préfecture : 27/06/2025

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai de 30 jours suivant la date de clôture de l'enquête, transmettra au Président de la Communauté urbaine le dossier et le registre d'enquête, accompagné du rapport d'enquête et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal administratif de Versailles.

**ARTICLE 8 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront déposées par le Président de la Communauté urbaine dans les locaux de la mairie de Triel-sur-Seine, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à dater de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site Internet de la Communauté urbaine :

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-triel-sur-seine>

**ARTICLE 9 : DECISION AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement et le zonage d'eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté urbaine. Cette décision, prendra la forme d'une délibération qui sera rendue exécutoire selon les modalités de droit commun.

**ARTICLE 10 : APPLICATION DU PRESENT ARRETE**

Le Président de la Communauté urbaine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Maire de la commune de Triel-sur-Seine,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Acte publié ou notifié le :	<b>27 JUIN 2025</b>
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	<b>27 JUIN 2025</b>
Exécutoire le :	<b>27 JUIN 2025</b>
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>	

Pour le Président et par délégation,  
Le 9ème Vice-président délégué à l'eau et à  
l'assainissement

